

N/REF : NW/ST N° 228/2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS  
DE CIRCULATION  
PLACE DU DOCTEUR FRIOT**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise GINGER-CEBTP domiciliée 13, rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, au vu d'effectuer des travaux de carottage Place du Docteur Friot 54130 Saint-Max, le 21 Septembre 2023, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy,

Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

L'entreprise GINGER-CEBTP est autorisée à effectuer ces travaux le 21 Septembre 2023,

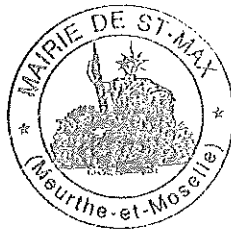
**ARTICLE 2°**

\*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

\*La signalisation sera fournie et mise en place par la société GINGER-CEBTP, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux,

**ARTICLE 3°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, l'entreprise GINGER-CEBTP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI

Maire de Saint-Max,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.